

Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle



**Procès-verbal
Séance du 19 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

<p>Séance : 19/09/2024</p> <p>Convocation : 13/09/2024</p> <p>Nombre de conseillers : 18</p> <p>Nombre de présents : 13 12 à partir de la délibération DCM-20240919-09</p> <p>Nombre de votants : 18 17 à partir de la délibération DCM-20240919-09</p>	<table border="1"> <tr> <td style="vertical-align: top;">Présent.e.s</td> <td>Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS (jusqu'à la délibération DCM-20240919-08), Nadine PICHON, Adjoint, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Christophe MARTIN, Conseillers Municipaux.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Pouvoirs</td> <td>Karim BENBACHIR à Nadine PICHON Séverine CAMUS à Florence ROUXEL Claudine MENTION à Isabelle DUONG Philippe DALLET à Jean DUREL Kenny ROJAS à Denis LAMY</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Secrétaire de séance : Yannick TANGUY</td> </tr> </table>	Présent.e.s	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS (jusqu'à la délibération DCM-20240919-08), Nadine PICHON, Adjoint, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Christophe MARTIN, Conseillers Municipaux.	Pouvoirs	Karim BENBACHIR à Nadine PICHON Séverine CAMUS à Florence ROUXEL Claudine MENTION à Isabelle DUONG Philippe DALLET à Jean DUREL Kenny ROJAS à Denis LAMY	Secrétaire de séance : Yannick TANGUY	
Présent.e.s	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS (jusqu'à la délibération DCM-20240919-08), Nadine PICHON, Adjoint, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Christophe MARTIN, Conseillers Municipaux.						
Pouvoirs	Karim BENBACHIR à Nadine PICHON Séverine CAMUS à Florence ROUXEL Claudine MENTION à Isabelle DUONG Philippe DALLET à Jean DUREL Kenny ROJAS à Denis LAMY						
Secrétaire de séance : Yannick TANGUY							

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame le Maire procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint.**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2024.

- Mise en place d'un système de vidéoprotection (étude et phase 1)

Madame le Maire rappelle le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune avec une première phase qui consistera en l'installation de matériels d'enregistrement en mairie et l'équipement en caméras d'un premier emplacement (à proximité de la mairie, de l'école, du parc de jeux pour enfants et du plateau sportif, et au croisement d'axes de circulation entre Pont-Audemer et la campagne environnante). Le montant des travaux s'élève à 20 593 € HT.

De plus, pour établir la faisabilité technique et financière du déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune, il convient de missionner un bureau d'études spécialisé. Le montant de cette étude s'élève à 3 115 € HT.

Madame le Maire indique que le dossier a obtenu en février un accord de subvention du Département de l'Eure à hauteur de 20 %. Le dossier est en cours de traitement en préfecture pour une subvention au titre de la DETR. Madame le Maire précise que la commune peut solliciter le fonds de concours de la CCPAVR.

Pour avancer sur ce dossier, le conseil municipal décide de ne pas attendre les accords de subventions pour lancer l'étude que la commune pourra autofinancer. Cette étude sera confiée à la société AMBRE, Bureau d'Etudes Techniques en Vidéo Protection basé à Mont Saint Aignan.

DELIBERATION n° DCM-20240919-01 : Approbation du projet et du plan de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT le projet de vidéoprotection ;
CONSIDÉRANT que ce projet peut obtenir des subventions ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux et le plan de financement suivants :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.	%
Matériel Vidéosurveillance	7 215 €	Département de l'Eure	4 741 €	20 %
Matériel d'enregistrement	4 878 €	DETR	9 483 €	40 %
Installations	8 500 €	Fonds de concours CCPAVR	4 741 €	20 %
Etude	3 115 €	Autofinancement	4 743 €	20 %
TOTAL	23 708 €	TOTAL	23 708 €	100 %

- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents.
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION n° DCM-20240919-02 : Demande de fonds de concours auprès de la CCPAVR

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
VU l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 10—2021 de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle portant règlement d'attribution des fonds de concours ;
Considérant que la Commune de Manneville-sur-Risle souhaite mettre en place de la vidéoprotection sur son territoire ; et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;
Considérant que la Commune, maître d'ouvrage de l'opération, doit assurer une participation minimale de 20 % au coût de l'opération ;
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à demander un fonds de concours d'un montant de 4 741 € à la CCPAVR.
- autorise Madame le Maire signer tous documents s'y rapportant et notamment la convention précisant les modalités de versement du fonds de concours ainsi que ses annexes.

- Travaux d'accessibilité des allées principales du cimetière communal

Madame le Maire rappelle que pour rendre le cimetière communal plus accessible aux personnes à mobilité réduite, des cheminements en béton seront créés dans les allées principales pour remplacer les allées en gravillon. Le coût de ces travaux est estimé à 21 540,04 € HT.

Pour le financement, le dossier n'avait pas été retenu par les services de la préfecture en 2023 qui avaient proposé de présenter à nouveau le dossier pour 2024. Le dossier est toujours en attente de traitement.

En plus de cette demande d'aide au titre de la DETR (40 %), la commune sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (30 %).

DELIBERATION n° DCM-20240919-03 : Approbation du projet et du plan de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que pour rendre le cimetière communal plus accessible aux personnes à mobilité réduite, des cheminements en béton seront créés dans les allées principales pour remplacer les anciennes allées en gravillon ;
CONSIDÉRANT que ce projet peut obtenir des subventions ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux et le plan de financement suivants :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.	%
Aménagement des allées du cimetière	21 540,04 €	DETR/DSIL	8 616 €	40 %
		Fonds de concours CCPAVR	6 462 €	30 %
		Autofinancement	6 462,04 €	30 %
TOTAL	21 540,04 €	TOTAL	21 540,04 €	100 %

- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents.
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION n° DCM-20240919-04 : Demande de fonds de concours auprès de la CCPAVR

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

VU l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 10—2021 de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle portant règlement d'attribution des fonds de concours ;

CONSIDÉRANT que pour rendre le cimetière communal plus accessible aux personnes à mobilité réduite, des cheminements en béton seront créés dans les allées principales pour remplacer les allées en gravillon ; et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

Considérant que la Commune, maître d'ouvrage de l'opération, doit assurer une participation minimale de 20 % au coût de l'opération ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à demander un fonds de concours d'un montant de 6 462 € à la CCPAVR.
- autorise Madame le Maire signer tous documents s'y rapportant et notamment la convention précisant les modalités de versement du fonds de concours ainsi que ses annexes.

- Travaux de restauration des vitraux de l'église : approbation du projet et du plan de financement

Madame le Maire explique que l'église est un bâtiment qui appartient à la commune.

Les vitraux sont très abîmés. Pour certains, il y a même un danger de chute en cas de vent violent soutenu. Les lacunes béantes de certaines fenêtres permettent des infiltrations d'eau et de laisser passer l'air en continu.

Des devis ont été demandés auprès d'entreprises spécialisées en vue de présenter une demande de subvention auprès du Département et de l'Etat. Les délais d'intervention des entreprises sont de plusieurs mois et il faudra compter un an de travaux.

DELIBERATION n° DCM-20240919-05

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de restauration des vitraux de l'église ;

CONSIDÉRANT que ce projet peut obtenir des subventions ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux et le plan de financement suivants :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.	%
Restauration des vitraux	35 995,00 €	Département de l'Eure	16 097,00 €	40 %
Restauration des barres de défense	4 248,00 €	DETR	16 097,00 €	40 %
		Autofinancement	8 049,00 €	20 %
TOTAL	40 243,00 €	TOTAL	40 243,00 €	100 %

- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents.
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

- Aménagement et sécurisation des points d'arrêt (transport scolaire) : approbation du projet et du plan de financement

Madame le Maire rappelle que la fermeture du collège de Manneville-sur-Risle et l'ouverture du nouveau collège à Bourneville-Sainte-Croix nécessitent la mise en place d'un service de transport scolaire pour permettre aux jeunes collégiens habitant la commune de se rendre dans leur nouvel établissement.

Un arrêt " ECOLE " est créé. Seul un panneau existait pour signaler l'emplacement de l'arrêt du car pour les sorties scolaires. Pour le stationnement du car, l'emplacement doit être matérialisé par de l'enrobé et un zébra. Pour permettre au car de manœuvrer (à vide), il est nécessaire de supprimer une partie de haie et de combler la surface avec de l'enrobé.

Un arrêt " CHARLES PEGUY " est créé et matérialisé au niveau du parking de l'ancien collège. Il convient de matérialiser un espace pour cet arrêt unique (panneau et zébra).

Sur ces deux points, la commune souhaite mettre en place des abris-bus et des arceaux à vélos pour les usagers.

Madame le Maire précise que le dossier est étudié par les services de la Région Normandie qui établiront la liste des travaux éligibles aux subventions : le montant des subventions attendues sera réajusté en conséquence. Les travaux peuvent démarrer car la Région nous a accordé une autorisation de démarrage anticipé.

DELIBERATION n° DCM-20240919-06

Vu le Code général des collectivités territoriales, ;

CONSIDÉRANT que la fermeture du collège de Manneville-sur-Risle à l'été 2024 et l'ouverture, à la rentrée de septembre 2024, d'un nouveau collège à Bourneville-Sainte-Croix nécessitent la mise en place d'un service de transport scolaire pour permettre aux jeunes collégiens habitant la commune de se rendre dans leur nouvel établissement ;

CONSIDÉRANT que le plan de transport mis en place par la Région Normandie prévoit la création de deux nouveaux arrêts sur la commune au niveau de l'école et de l'actuel collège ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager ces points d'arrêts en termes de sécurité et de confort des usagers ;

CONSIDÉRANT que ce projet peut obtenir des subventions et notamment le soutien de la Région Normandie ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux et le plan de financement suivants :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.	%
Création d'abribus	10562,40 €	Région Normandie	18 721 €	80 %
Couverture en ardoises (abribus ECOLE)	1276,10 €			
Couverture en bac acier (2 abris CHARLES PÉGUY)	478,63 €			
Bastaing (coffrage dalle béton pour les abris bus)	132,50 €			
Béton (dalle pour les abribus)	1071,43 €			
Enrobé et marquage au sol (arrêt ECOLE)	9587,20 €			
Panneau arrêt de bus	181,83 €			
2 supports cycle	111,38 €	Autofinancement	4 680,47 €	20 %
TOTAL	23 401,47 €	TOTAL	23 401,47 €	100 %

- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents.

- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

- Attribution d'une aide pour les frais d'inscription aux transports scolaires des lycées

Madame le Maire indique que lors de la séance du 04 avril dernier, le conseil municipal votait une participation financière à hauteur de 30 € aux frais de transports pour chaque collégien habitant la commune de Manneville-sur-Risle empruntant les services de transports mis en place par la Région sur la commune. Cette aide a été immédiatement déduite des frais d'inscription que les familles ont réglé à l'inscription auprès des services de la Région pour l'année scolaire 2024/2025.

Madame le Maire explique que des lycéens empruntent également les services de transports pour se rendre dans leur établissement. Cette aide de 30 € n'a pu leur être appliquée à l'inscription. Il est proposé de prendre une délibération pour octroyer a posteriori cette aide de 30 € aux familles de lycéens de la commune.

L'information sera relayée dans le P'tit Mannevillais et sur Facebook pour inviter les familles concernées à déposer une demande en mairie avec les justificatifs d'inscription et de paiement.

L'aide sera directement déduite pour les années suivantes.

DELIBERATION n° DCM-20240919-07 : Attribution d'une aide pour les frais d'inscription aux transports scolaires des lycées pour l'année scolaire 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la mise en place d'une participation financière à hauteur de 30 € aux frais de transports pour chaque lycéen habitant la commune de Manneville-sur-Risle empruntant les services de transports mis en place par la Région pour se rendre dans leur établissement scolaire.
- précise que cette participation sera réglée directement à la famille sur présentation de justificatif d'inscription et de paiement des frais pour l'année scolaire 2024/2025.

DELIBERATION n° DCM-20240919-08 : Participation aux frais de transport scolaire pour les collégiens et lycéens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le transport scolaire est un service de la Région ;

CONSIDÉRANT le souhait des élus de participer aux frais de transport supportés par les familles de la commune pour le transport scolaire de leurs enfants ;

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide, à partir de l'année scolaire 2025/2026 et les années suivantes, la mise en place d'une participation financière à hauteur de 30 € aux frais de transports pour chaque collégien et lycéen habitant la commune de Manneville-sur-Risle empruntant les services de transports mis en place par la Région sur la commune.
- précise que cette participation sera réglée directement à la Région pour être déduite de la participation demandée aux familles lors des inscriptions.

19h20 : départ de Philippe BERTOIS.

- Agrandissement du cimetière communal

Madame le Maire rappelle qu'en juillet dernier, le conseil municipal décidait l'acquisition d'un terrain à proximité du cimetière communal, en vue de son agrandissement.

L'article L. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que « la création et l'agrandissement d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal ». Madame le Maire demande donc aux élus de prendre cette délibération pour acter cette décision d'agrandir le cimetière communal.

Madame le Maire informe les élus que la commune avance sur les reprises des concessions échues :

- la campagne de reprise de 2022 portait sur 60 concessions : 25 ont été renouvelées ;
- la campagne de reprise en cours porte sur 64 concessions : 15 sont renouvelées et 1 abandonnée.

Madame le Maire indique qu'un devis a été signé avec les pompes funèbres Sailly pour la reprise de 14 concessions échues pour un montant de 13 970 € HT.

Madame le Maire annonce que la commission a travaillé sur la mise à jour du règlement du cimetière pour être en conformité avec les pratiques actuelles et surtout la législation qui a évolué depuis la dernière version.

La commission doit à nouveau se réunir pour travailler sur les tarifs des concessions avant de présenter un projet de délibération au conseil municipal.

Concernant la réhabilitation des tombes des soldats « Morts pour la France » ; travaux pour lesquels la commune a un accord de subvention du Département et du Souvenir Français ; Madame le Maire explique que l'entreprise « Brillance » ne pourra pas intervenir avant 2025.

DELIBERATION n° DCM-20240919-09

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DCM-20240709-07 du conseil municipal du 09/07/2024 relatif à l'acquisition d'un terrain pour l'agrandissement du cimetière communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'agrandir le cimetière communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'agrandir le cimetière communal sur le terrain cadastré C 1382 d'une contenance de 1378 m² ;
- décide de prendre en charge les frais d'étude et de réalisation inhérent à ce projet.
- donne pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- Vente de parcelles de bois appartenant à la commune

Madame le Maire indique que la commune est propriétaire de parcelles boisées d'une contenance totale d'environ 5 hectares.

Cette délibération avait été inscrite à l'ordre du jour car un potentiel acquéreur s'était présenté.

Le sujet est retiré de l'ordre du jour et sera représenté au conseil municipal si la commune a une proposition d'achat.

- Subvention à l'association « Baskets aux pieds »

Madame le Maire rappelle le défi sportif et solidaire de 24h réalisé par Benoit Letellier les 13 et 14 septembre sur la commune, Côte de Bonnebos. En 24 heures, il a parcouru 125 allers et retours, soit une distance de plus de 118 kilomètres, totalisant un dénivelé positif de plus de 10 000 mètres.

Cette performance lui a permis, grâce à une cagnotte en ligne, de mettre en avant l'association « Baskets aux pieds » qui accompagne et soulage le parcours de soins des enfants hospitalisés.

Madame le Maire propose au conseil municipal de saluer cette performance et de marquer son soutien par l'attribution d'une subvention à cette association.

DELIBERATION n° DCM-20240919-10

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le défi sportif et solidaire entrepris par Benoit Letellier les 13 et 14 septembre 2024 sur notre commune au profit de l'association « Baskets aux pieds » ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention à l'association « Baskets aux pieds » pour un montant de 100 €.
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Désignation d'un Élu Rural Relais de l'Égalité (ERRE)

Madame le Maire explique que l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) propose de prendre part à l'initiative ERRE « Élu.e.s Ruraux Relais de l'Égalité ». En effet, lors de son congrès national en septembre 2021 dédié à « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a lancé l'action ERRE, une démarche qui s'inscrit dans la lutte contre les violences conjugales initiée par le gouvernement en 2019.

Devant le fait alarmant que 54% des féminicides surviennent dans les zones rurales, l'AMRF vise à créer un réseau d'élus mobilisés pour lutter contre les violences intrafamiliales, tout en œuvrant pour l'égalité.

Une formation gratuite spéciale « élus » sera proposée à chaque élu(e) relais pour l'initier à l'accueil des personnes et savoir les orienter vers les services adaptés.

Ce réseau regroupera les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales (exemple : La Gendarmerie, le CIDFF, DDDFE, Accueil Service, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « RELAIS » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

DELIBERATION n° DCM-20240919-11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé ci-dessus ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de soutenir cette action et désigne Isabelle DUONG comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

- Avis sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures du réseau routier et ferroviaire du Département

Le classement sonore des infrastructures permet d'identifier les secteurs affectés par le bruit des transports terrestres. Les voies routières et ferroviaires dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour ou 50 trains par jour ont fait l'objet d'un recensement par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Ce recensement est obligatoire dans chaque département. Etabli en 2011 dans l'Eure, il fait actuellement l'objet d'une révision.

Une fois approuvé, le classement sonore est intégré aux documents d'urbanisme pour réglementer l'isolation acoustique des bâtiments qui seront construits dans les secteurs bruyants.

La commune de Manneville-sur-Risle est concernée par la RD 675 (la pénétrante) et est sollicitée pour émettre un avis sur le projet de révision (voir en annexe).

DELIBERATION n° DCM-20240919-12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable.

20h15 : départ de Denis LAMY.

- Informations diverses

Décision du maire : Dans le cadre de la fongibilité des crédits, Madame le Maire a effectué un virement de crédits du chapitre 20 (études) au chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) pour le financement des mâts solaires Route de Fourmetot avec le SIEGE 27 et la commune de LE PERREY.

Bar des Sports : Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire des murs mais ne gère pas le commerce. Son gérant a fermé et mis l'établissement en vente il y a plusieurs mois. La commune et le gérant sont tenus par un bail commercial pour une durée de 3 ans reconductibles, qui ne peut être dissous qu'en cas de vente ou de liquidation.

Voirie

Les travaux de rénovation des ralentisseurs et d'aménagements sécurité route de Rouen seront entrepris par l'entreprise Boné pendant les vacances scolaires d'octobre.

Agenda

- **Concours des maisons fleuries :** remise des prix samedi 21/09 à 10h30
- **Journées du patrimoine :** ouverture du musée samedi 21/09 après-midi et dimanche 22/09 après-midi (14h00-18h00).
- **Mannevillose rose,** organisée par le Comité des fêtes : dimanche 22 septembre, départ libre entre 8h00 et 9h30 : 9 et 15 km en marche ou en footing + 20 ou 40 km en VTT
- **Concert de trompette :** dimanche 22 septembre à 17h. Entrée libre. Participation au chapeau
- **Repas des seniors :** dimanche 6 octobre
- **Théâtre de l'Eclat hors les murs :** Olympicorama, dimanche 20 octobre à 16h
- **Thé dansant** par l'association du musée : dimanche 3 novembre, de 14h à 18h.
- **Inauguration du lotissement L'Orée du bois et Pose de la première pierre de la maison CETTEFAMILLE :** mercredi 6 novembre à 15h30
- **Commission voirie :** jeudi 14 novembre à 18h00

Madame le Maire clôt la séance à 20h35.

La prochaine séance est fixée au jeudi 21 novembre 2024 à 18h30.

Manneville-sur-Risle,
Le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance



Yannick TANGUY

Le Maire,



Isabelle DUONG